



REGLEMENT DU CLUB MOTO **DE DECIZE**

PREAMBULE

La section moto a pour vocation de regrouper les personnes de la Gendarmerie, propriétaires d'une moto.

Son but est;

- D'organiser des sorties, des balades et des rallyes moto.
- D'assister à certaines manifestations motocyclistes (courses de côtes, Grand prix moto, concentration, bol d'or etc ...).
- D'apporter son concours à certaines épreuves sportives locales (course cycliste, marathon, triathlon).
- De participer à des journées à «thèmes» le téléthon, les virades de l'espoir, l'Odyssée des Paralysés de France.

Article 1^{er}.

La section moto fait partie du Club Sportif Loisir de la Gendarmerie (C.S.L.G). La section est régie par les statuts du C.S.L.G.

Les adhérents doivent posséder une moto (assurance, permis de conduire) hormis les conjoints de ceux ci (sorties ...)

Article 2. Administration et fonctionnement – (art 9 des statuts du C.S.A).

La section moto est gérée par un bureau de 5 membres, élus par l'assemblée générale annuelle de la section moto. Le bureau est élu pour un an.

Le vote du bureau est à bulletin secret.

La composition du bureau est entérinée chaque année et peut être modifiée, sans préavis, sur convocation, par le responsable de section, par le bureau siégeant.

Chaque adhérent à jour de cotisation peut s'inscrire pour occuper un poste au sein du bureau.

Pour être élu responsable de section, il faut être membre adhérent, militaire, en activité, appartenant aux formations et services relevant de la Gendarmerie.

- Le bureau est composé de;
 - Un responsable de section
 - Un trésorier
 - Un secrétaire général
 - Un vice responsable de section
 - Un secrétaire adjoint

Article 3. Réunion du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du responsable de section ou sur demande d'un membre du bureau.

Article 4. Inscriptions

- a) Les inscriptions s'effectuent et se renouvellent une fois par an
- b) La subvention financière de la section moto lors d'une grande sortie ne sera attribuée qu'aux adhérents CSLG. Toute adhésion en cours d'année pourra donner lieu au bénéfice de l'aide de la section.

Article 5. Cotisations

Les cotisations sont versées à chaque début de nouvelle saison.

Article 6. Radiation

La qualité d'adhérent de la section moto se perd:

Par démission

Par radiation prononcée par le bureau pour:

- Non-paiement des cotisations
- Infractions aux statuts ou règlements intérieurs
- motifs incompatibles avec la vie associative

Article 7. Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau. L'ordre du jour est fixé par le bureau.

Article 8. Financement des sorties

Les sorties sont à la charge de chaque adhérent. Lorsque la trésorerie le permet, une aide financière est accordée à chaque adhérent par jour, pour les sorties entraînant une ou plusieurs nuits à l'extérieur. Cette somme ne pourra pas être versée directement à l'adhérent, elle vient ainsi en déduction du prix de revient de la sortie.

La participation de l'aide financière de la section moto, sera attribuée à l'organisateur à l'issue de la sortie, sur présentation des factures.

Article 9. Partenariat

Chaque adhérent peut présenter un partenaire financier afin d'améliorer le coût des grandes sorties moto, la trésorerie de la section et l'achat de matériels.

Les sommes ainsi collectées seront versées à la trésorerie du CSLG et pourront ne pas servir exclusivement à une sortie spécifique.

Article 10. Organisation des sorties

- a) Tout adhérent peut s'il le désire soumettre une sortie au bureau.
- b) Chaque adhérent souhaitant participer à une sortie doit obligatoirement s'inscrire auprès du responsable de l'évènement chargé de recenser les participants. L'organisateur devra 15 jours au plus tard avant le départ d'une sortie de plusieurs jours, présenter son projet aux membres du bureau (trajet, cartographie, hébergement, points de contact en cas de problèmes etc).

Article 11. Fréquence des sorties

Les grandes sorties classiques (Bol d'or, week-end de Pentecôte...) sont prévues au calendrier.

Les sorties exceptionnelles prévues et organisées sur demande d'un adhérent sont soumises au bureau. Après acceptation, l'organisation totale est à la charge de l'adhérent. Il sera assisté par le bureau pour la gestion financière.

Article 12. *Discipline*

Les sorties sont soumises à des règles de déontologie qui impliquent que chaque adhérent doit avoir un comportement exemplaire sur la route. Il doit en outre respecter scrupuleusement les règles du code de la route. L'équipement des machines doit être conforme au code de la route. Les sorties ne peuvent se scinder en cours de route. L'effectif de la sortie quittant le siège de la section à DECIZE doit revenir identique au point de départ. Des exceptions ou des motifs sérieux pourront transgresser cette règle. Elles seront portées à la connaissance du responsable de la sortie ou du bureau qui donneront ou non leur aval.

Au cours d'une sortie, si un adhérent ne respecte pas cette règle, il sera exclu immédiatement de la section moto. La réinscription pour la saison suivante fera l'objet d'une décision du bureau.

Article 13. *Accès à l'abri*

L'accès au garage est réservé au personnel de l'arme ainsi que la famille du militaire; propriétaire d'une moto et soumis au paiement d'une cotisation annuelle de 25€.

Responsable section MOTO
GND COMPAN Loïc